

C.H.S.C.T. du 8 mars 2016

Pour la CGT, les votes sont clairs

Le CHSCT de notre collectivité s'est tenu le 8 mars 2016. Vos représentants CGT se sont prononcés sur les dossiers portés au vote.

Nous nous sommes abstenus sur l'accompagnement initialement mis en place par la collectivité pour **les agents de la DDAEL**. Cet accompagnement a fait l'objet de dysfonctionnements qui ont entraîné un surcroît de stress chez plusieurs agents, pourtant déjà bien éprouvés et 7 d'entre eux n'ont pas encore trouvé d'affectation.

Nous nous sommes abstenus pour le vote sur le déménagement de la **D.A.C.** dans l'attente du passage des deux sous-commissions programmées par le C.H.S.C.T. (début avril avant le transfert des personnels et ensuite lorsque les personnels seront installés dans leurs nouveaux locaux).

Nous nous sommes abstenus sur la création d'un service à la **D.S.J. d'Aide individualisée à la jeunesse**.

En effet, au regard du nombre de dossiers annuels annoncés par la direction (plus de 7000) mais qui reste une estimation, et du nombre d'agents positionnés (4 agents déjà en place et un cinquième attendu) pour remplir cette mission et accueillir le public, ce service nous apparaît déjà comme sous-dimensionné et de ce fait le risque d'exposer ces agents aux Risques Psycho-Sociaux est majeur.

Nous avons voté POUR la mise en œuvre des préconisations faites par l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection du CDG concernant **les locaux de Mayol**, plus particulièrement l'accueil du public au rez de chaussée mais également au premier étage de l'U.T.S., ainsi que celles émises par les sous-commissions qui se sont rendues aux **Archives départementales**, au **C.M.S. de St Raphaël**. Ces préconisations ont toutes pour fonction d'améliorer la sécurité des personnels œuvrant dans ces locaux ainsi que celle du public accueilli.

Tous les dossiers qui ont été examinés en C.H.S.C.T. feront l'objet d'un passage au prochain Comité Technique et nos élus en C.T. seront une fois encore très attentifs.

Les mandatés au CHSCT CGT se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

La CGT a obtenu que des mesures spécifiques d'accompagnement soient activées à l'avenir dès lors que des agents subissent une mobilité forcée du fait de la fermeture de leur service (disparition ou transfert des compétences).

Ces mesures sont :

- le maintien du régime indemnitaire de l'agent lorsqu'il intègre sa nouvelle affectation;
- un accompagnement personnalisé du CNFPT possible pour les agents qui le souhaitent;
- une dérogation aux règles de la mobilité de la collectivité (pas de jury ; possibilité de redemander une mobilité avant les deux ans sur un poste)
- une immersion sur le nouveau poste avec possibilité de retour en arrière si le poste ne convient pas;
- la recherche de convergence entre les compétences de l'agent acquises ou possibles et les besoins de la collectivité.